

DELIBERATION CA115-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 12 octobre 2016.

Objet de la d lib ration : Elections des membres de la commission  galit 

Le conseil d'administration r uni le 21 octobre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Sont  lus   la commission  galit  :

Coll�ge des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (3 si�ges � pourvoir)	Alain GODON avec 17 voix pour Catherine PASSIRANI avec 20 voix pour Laure PERCHEPIED avec 14 voix pour
Coll�ge des personnels BIATSS (4 si�ges � pourvoir)	V�ronique BAUR avec 20 voix pour Carole FLOURET avec 19 voix pour Emilie TRICOT avec 21 voix pour Michel VERON avec 19 voix pour
Coll�ge des �tudiants, issus des cycles de licence et master (3 si�ges � pourvoir)	M�lanie GOHIER avec 19 voix pour Juliette LEFEBVRE avec 13 voix pour Oc�ane PAIRIGOUAS avec 14 voix pour
Coll�ge des �tudiants, issus du cycle de doctorant	Anais AUGER avec 17 voix pour

Fait   Angers, le 25 octobre 2016

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **8 novembre 2016** / mise en ligne : **8 novembre 2016**